AGGLO DU PAYS DE DREUX

février 26

VERDI

NOTICE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE VILLEMEUX-SUR-EURE



VERDI INGÉNIERIE

6 avenue Nicolas Conté

28000 | Chartres

02.37.90.12.54

SOMMAIRE

1 Préambule 4

2 Phase 1 : Recueil de données et état des lieux 6

2.1 Présentation de la commune et de son environnement 7

2.1.1 La situation géographique 7

2.1.2 Données générales 8

2.1.3 Urbanisme 9

2.1.3.1 Evolution de la population 9
2.1.3.2 Documents d'urbanisme 9
2.1.3.3 Zones de développement prévues 11

2.2 Gestion des eaux pluviales 13

2.2.1 Description de la gestion sur la commune 13

2.2.1.1 Gestion collective 13
2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune 14
2.2.1.3 Nouvelles problématiques recensées par la commune en 2025 14
2.2.1.4 Problématiques recensées par Verdi 15

2.2.2 Diagnostic de la gestion pluviale 15

2.2.2.1 Analyse des écoulements 15
2.2.2.2 Analyse capacitaire 16

2.3 Zone sensible 17

3 Phase 2 : Propositions d'aménagements et zonage pluvial 18

3.1 Projets d'aménagements envisageables 19

3.1.1 Techniques alternatives 19

3.1.2 Gestion du ruissellement 19

3.1.2.1 Rue des Passerelles 19
3.1.2.2 Remplacement des avaloirs sur la rue des Passerelles 20
3.1.2.3 Création de bassin d'infiltration sur la rue des Passerelles 21
3.1.2.4 Reduction du ruissellement sur la rue de la cavée 22
3.1.2.5 Réduction du ruissellement vers les rues du Gué de Ville et des Guinantiers 23

3.1.3 Carte communale des aménagements proposés 24

3.1.4 Récapitulatif 25

3.2 Proposition de zonage pluvial 26

3.2.1 Zonage retenu 26

3.2.2 Plan de zonage pluvial 26

SOMMAIRE

4 Annexes **27**

4.1 Annexe 1 : Plan de zonage pluvial 28

4.2 Annexe 2 : Fiche descriptive des aménagements proposés 29

1 PRÉAMBULE

Le zonage d'eaux pluviales répond au souci de préservation de l'environnement et de prévention des risques d'inondation. Il doit permettre de définir et de mettre en place les modes de gestion des eaux pluviales adaptés au contexte local (topographie, nature des sols, réseaux existants) et aux enjeux du milieu récepteur.

Ce zonage permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il constituera également un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier ou la Collectivité dans la mise en place dans la mise en place de solutions de gestion conformes à la réglementation, tant pour des projets d'aménagement neuf ou pour la réhabilitation et l'adaptation d'installations existantes.

Le dossier de zonage d'eaux pluviales est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie, qui s'est appuyé en partie pour les communes concernées, sur les conclusions du schéma directeur d'eau pluviale réalisé en 2013. Ce dossier est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire.

La présente synthèse concerne la commune de Villemeux-sur-Eure.

2 PHASE 1 : RECUEIL DE DONNÉES ET ÉTAT DES LIEUX

2.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Villemeux-sur-Eure est située dans le département de l'Eure-et-Loir qui est limitrophe au département des Yvelines (78). Son territoire s'étend sur une superficie de 18,59 km².
La commune fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui regroupe 81 communes, depuis sa création le 1er janvier 2014.

La commune de Villemeux-sur-Eure est traversée par l'Eure, un bras de l'Eure (bras St Pierre) et le ruisseau du Mesnil.

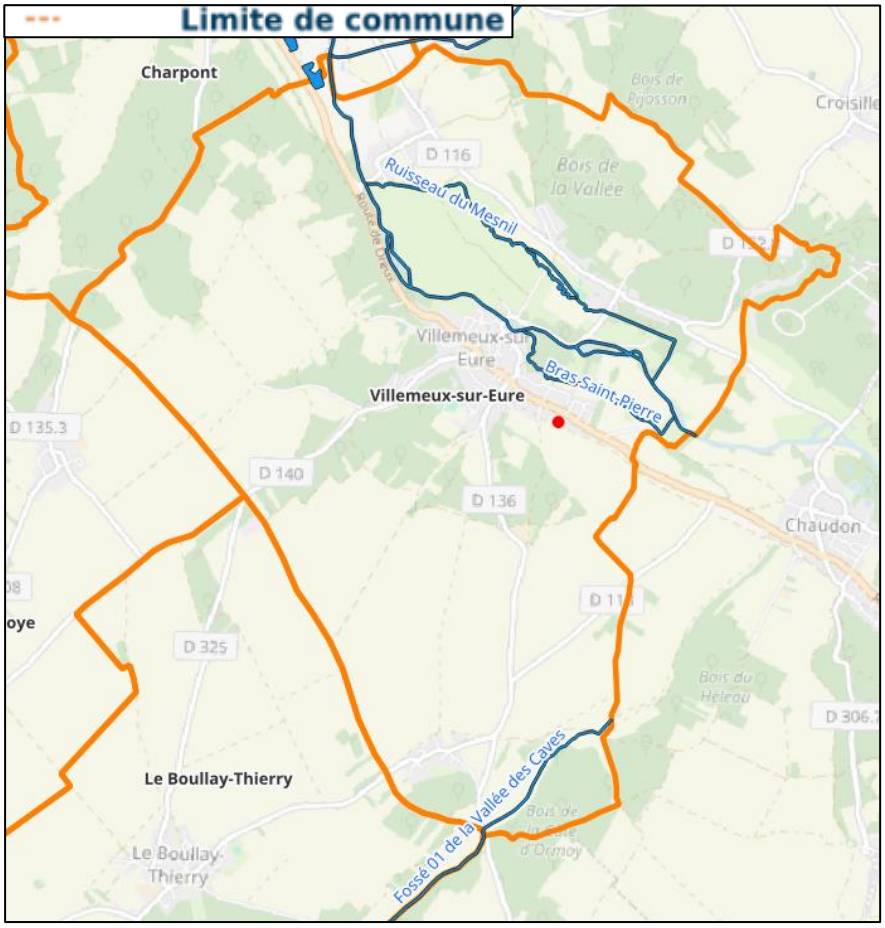


Figure 1 Situation géographique de la commune

2.1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

Données	Villemeux sur Eure
Population municipale	1808 (2025)
Logements	901 (2025)
Nombre moyen d'habitants par logement	2,25
Occupation des sols	Parmi les logements, 92.2 % sont des maisons individuelles et 5.7 % des appartements. Le parc immobilier est relativement récent, avec 54% des logements construits après 1970. La commune est principalement constituée de terres agricoles.
Activités	Il est recensé des zones d'activités dans les communes voisines.
Réseau hydrographique dominant	La commune est traversée par l'Eure et un bras de celle-ci.
ZNIEFF	Deux ZNIEFF se situe sur la commune : • Pelouses des Côtes Blanches, de type 1 (code national : 240031352) • Vallons de Rive gauche de l'Eure à Charpont, de type 2 (code national : 240003956).
Natura 2000	La zone d'étude est concernée par un site d'importance communautaire : Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (code national : FR2400552).
Risques	Dernier état de catastrophe naturel en date du 30/12/1999 pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain. Aléa modéré au risque de retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire. Les abords de l'Eure sont sujets aux inondations de cave et aux débordements de nappe. La commune est concernée par un Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI) prescrit en novembre 2005.
Captage d'eau potable	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection immédiat et rapprochée du captage d'alimentation en eau potable.

2.1.3 URBANISME

2.1.3.1 Evolution de la population

Population

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la population de 1968 à 2020 des communes d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	954	956	1 119	1 262	1 386	1 622	1 618	1692

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter progressivement pour atteindre en 2020 une population avoisinant les 1692 habitants.

Logement

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des logements de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	333	352	426	467	536	649	667	728
Résidences secondaires	148	171	162	144	107	56	84	91
Logements vacants	23	36	36	22	35	88	51	46
Ensemble	**504**	**559**	**624**	**633**	**678**	**793**	**802**	**865**

2.1.3.2 Documents d'urbanisme

La commune de Villemeux sur Eure dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2014 et dont l'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 30 octobre 2013.

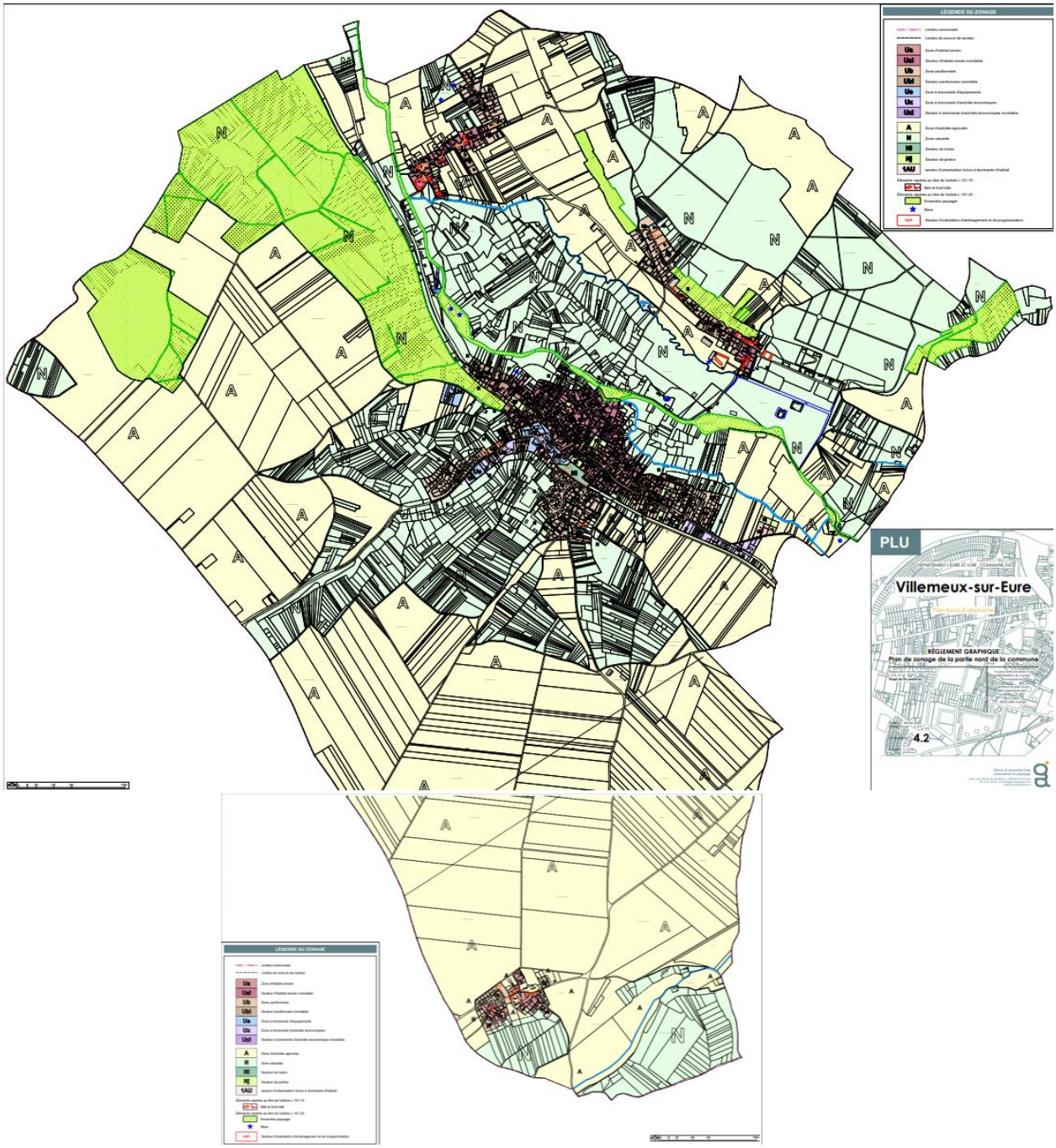


Figure 2 Plan Local d'Urbanisme

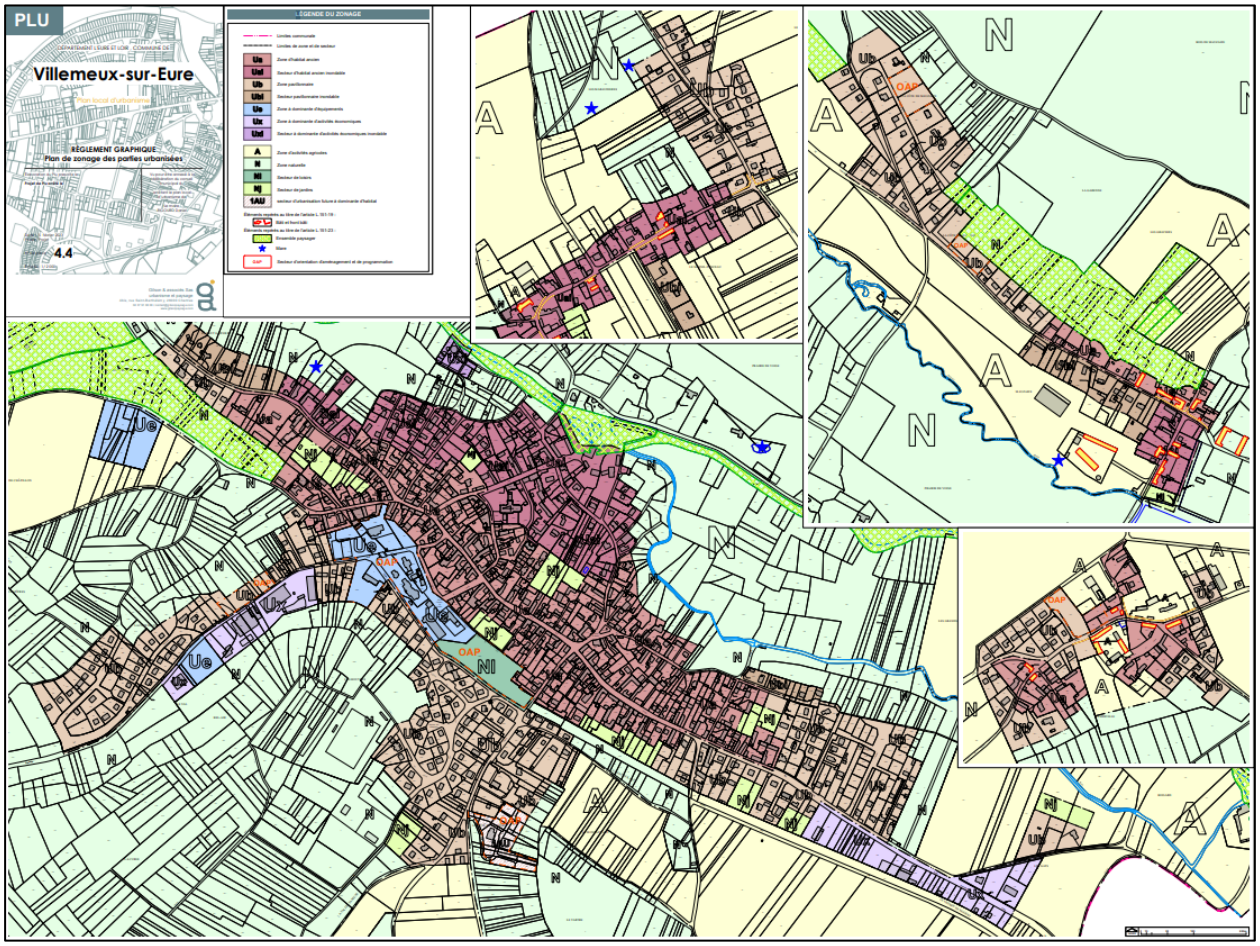
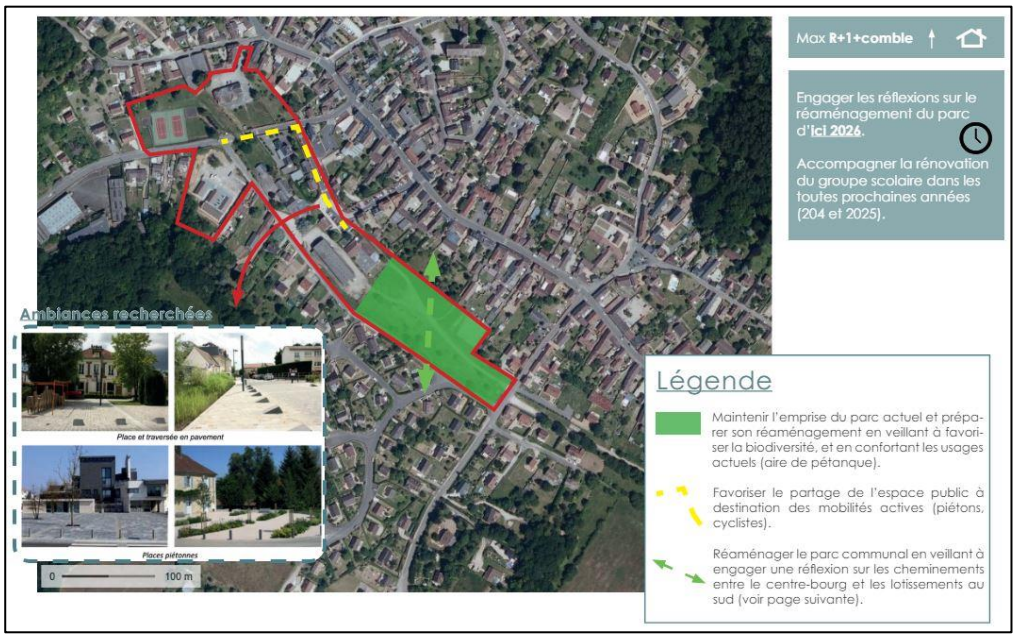


Figure 3 Plan Local d'Urbanisme des parties urbanisées

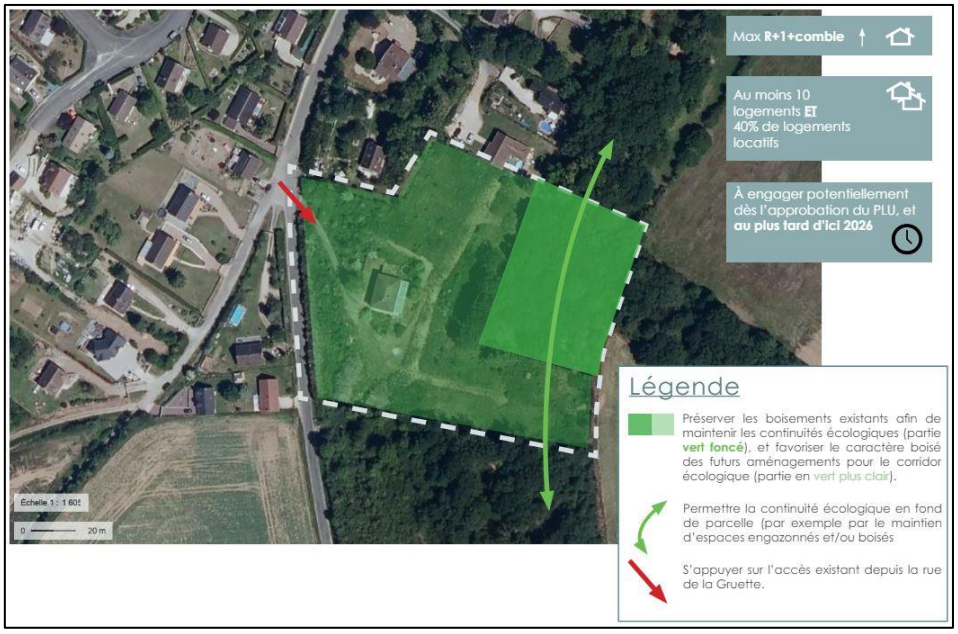
2.1.3.3 Zones de développement prévues

La commune de Villemeux-sur-Eure a défini 3 secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation sur son territoire :

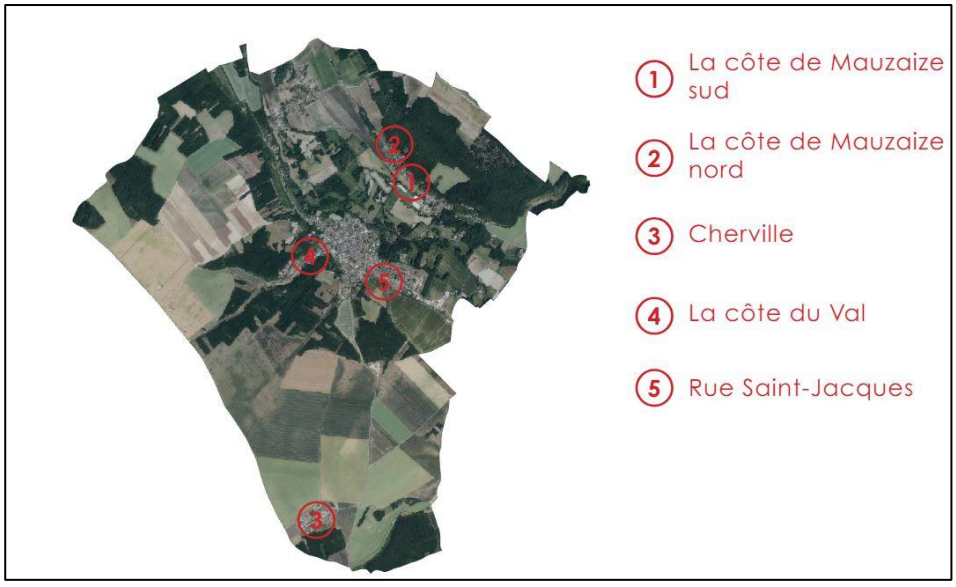
- Secteurs centre d'équipement : renforcer le réseau de trames écologiques



- Secteur Zone à urbaniser côte de Boisfort : Améliorer et développer les mobilités actives



- Secteur maîtrise du potentiel en densification, la commune a choisi de lutter contre l'étalement urbain, et souhaite privilégier la densification de secteurs stratégiques dans le bourg. Cette orientation d'aménagement permet de repérer le potentiel mobilisable en densification sur les secteurs déjà consommés et maitriser le potentiel constructible. Ce secteur comprend 5 zones à savoir :



2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION SUR LA COMMUNE

2.2.1.1 Gestion collective

L'assainissement des eaux pluviales de la commune est pris en charge par un réseau séparatif pluvial, représentant un linéaire de 5,5 km.

La commune est traversée par le Ruisseau du Mesnil, le bras Saint-Pierre et l'Eure. Le bras Saint-Pierre et l'Eure réceptionnent des exutoires du réseau d'assainissement pluvial de la commune.

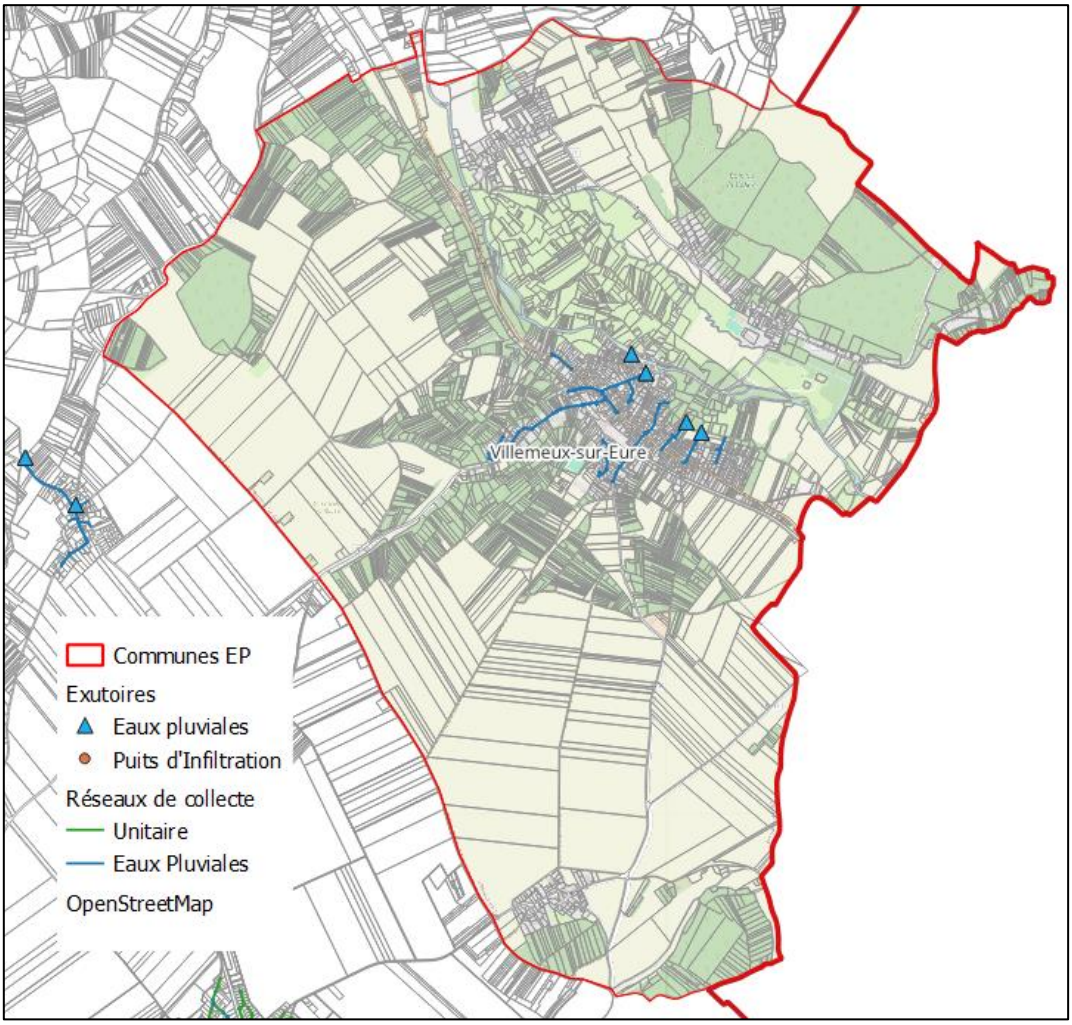


Figure 4 Plan des réseaux sur la commune

2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune

Lors du lancement de la mission, des fiches constats ont été transmises pour recenser les dysfonctionnements relevés au cours des années passées.

Des secteurs problématiques, présentant des inondations régulières, ont été identifiés par la commune et les services en charge de l'exploitation.

Tableau 1 : Problématiques recensées par la commune

N°	Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
	VILLEMEUX-SUR-EURE			
44	Rue du Gué de Ville / Rue des Guinantiers	Crue / Inondation de voirie	A chaque Orage exceptionnel, tous les deux ans en moyenne (2016-2018-2020)	Moyen
45	Rue des Passerelles / Le Mesnil Ponceau	Crue / Inondation de voirie	A chaque Orage exceptionnel, tous les deux ans en moyenne (2016-2018-2020)	Faible

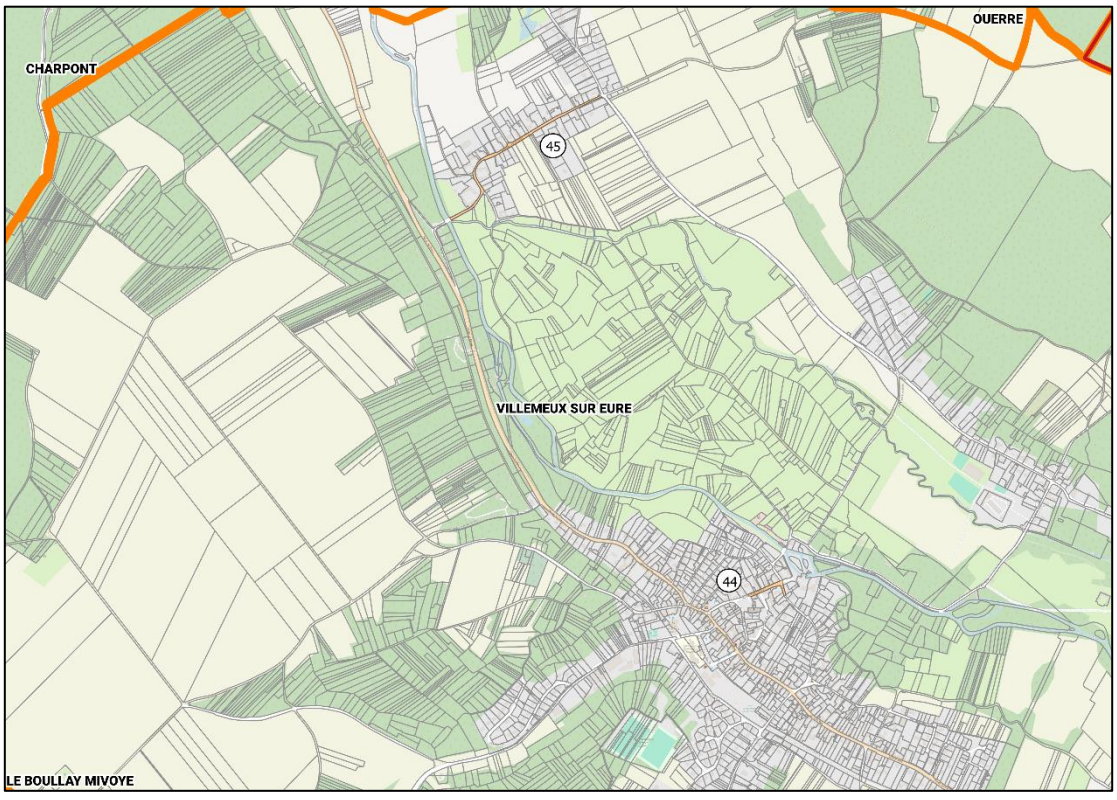


Figure 5 Carte de localisation des problèmes de gestion des eaux pluviales

La commune nous a fait part de dysfonctionnements lors d'orage exceptionnel (occurrence : 2 ans), provoquant des crues importantes ainsi que l'inondation de voiries.

2.2.1.3 Nouvelles problématiques recensées par la commune en 2025

De nouveaux secteurs problématiques, ont été identifiés par la commune et les services en charge de l'exploitation :

Tableau 2 Problématiques recensées par la commune en 2025

Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
Rue de la Cavée	Habitants situés dans la partie basse de la rue régulièrement inondés.	Lors de forts orages ou épisodes de pluies intenses	Moyen

2.2.1.4 Problématiques recensées par Verdi

Aucune investigation complémentaire de terrain n'a été réalisée sur cette commune.

2.2.2 DIAGNOSTIC DE LA GESTION PLUVIALE

2.2.2.1 Analyse des écoulements

Le territoire d'étude de la commune de Villemeux-sur-Eure a été découpé en 9 sous-bassins versants.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces sous-bassins versants découpés sur le territoire communal.

Tableau 3 : Sous-bassins versants sur le territoire communal

SBV	Aire (ha)	Impact
SBV 15	182.25	Impactant la zone urbaine
SBV 16	121.55	Impactant la zone urbaine
SBV 17	61.30	Impactant la zone urbaine
SBV 18	129.79	Impactant les routes
SBV 19	70.27	Impactant la zone urbaine
SBV 88	20.87	Impactant les routes
SBV 89	46.75	Impactant les routes
SBV 126	30.93	Impactant la zone urbaine
SBV 127	5.50	Impactant les routes

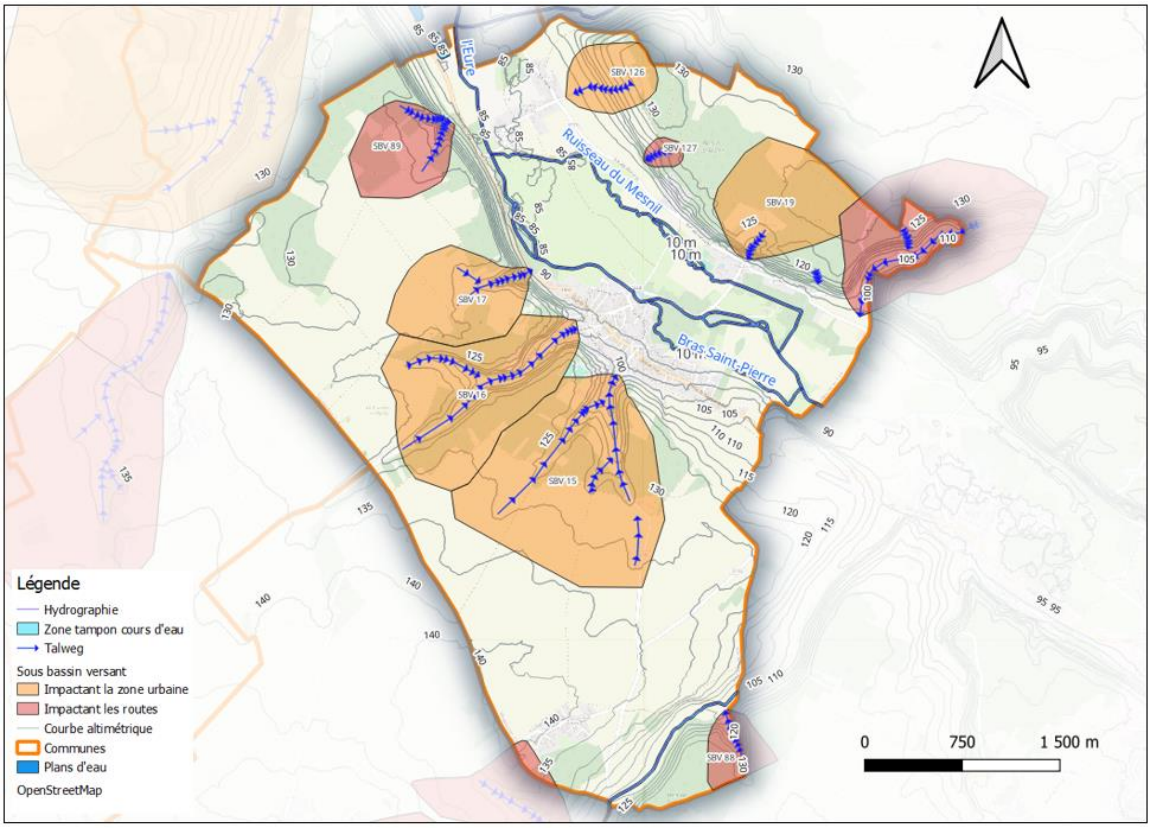


Figure 6 Localisation des sous-bassins versants ruraux et talwegs sur le territoire communal

2.2.2.2 Analyse capacitaire

Un zonage pluvial a été réalisé en 2013 par SAFEGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Des analyses capacitaires ont été effectuées dans ce zonage pour 19 communes incluses dans notre présente étude. Les résultats de ce zonage antérieur seront repris et, si nécessaire, affinés dans ce document afin d'intégrer les conclusions actualisées.

Pour les communes non incluses dans le zonage pluvial de 2013, une étude capacitaire sera réalisée par nos soins afin d'évaluer les capacités des réseaux publics existants.

Ces opérations permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants, notamment :

- En précisant les débits générés par le bassin versant étudié ;
- En précisant les charges mobilisées au niveau des ouvrages si existant.

2.3 ZONE SENSIBLE

Certaines zones du territoire requièrent une attention particulière, car la gestion des eaux pluviales et de ruissellement y présente des enjeux importants. Dans ces « zones sensibles », il devient nécessaire d'envisager des installations spécifiques de collecte, de stockage, voire de traitement, afin de limiter l'apport de polluants au milieu aquatique. Ces mesures sont indispensables pour garantir l'efficacité des dispositifs d'assainissement et préserver la qualité de l'environnement.

	Zone rouge (zone hachurée en en rouge) (Cf. Annexe 1 : Carte de Zonage) : celles-ci sont situées en périmètre de protection de captage d'eau potable *(document de référence : arrêté de protection des captages d'eau potable)*. L'infiltration des eaux sera étudiée en priorité si l'arrêté relatif à la Déclaration d'Utilité Publique le permet et sous réserve d'un avis favorable des services de l'État. En revanche, aucun rejet direct ne sera accepté vers le milieu récepteur (nappe, cours d'eau), sans traitement préalable. Le projet devra prévoir des systèmes de traitement des pollutions chroniques et accidentelles (en prenant en compte les prescriptions particulières des services de l'état). En cas d'impossibilité technique avérée, après obtention de la dérogation donnée par l'Agglomération du Pays de Dreux et les différents services de l'état, il pourra être envisagé dans un second temps, le tamponnement avec limitation de débit sur ces secteurs. Toutes les dispositions seront prises afin que les futurs aménagements ne puissent pas entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines. Dans tous les cas, les rejets devront respecter les objectifs de qualité des masses d'eau.

3 PHASE 2 : PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS ET ZONAGE PLUVIAL

3.1 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS ENVISAGEABLES

3.1.1 TECHNIQUES ALTERNATIVES

Les aménagements proposés dans la notice tranche commun ont pour objectif de présenter les techniques alternatives et les techniques d'amélioration des pratiques agricoles utilisables en contexte urbain et rural. Les aménagements autres que ces derniers ne sont proposés que lorsqu'il y a impossibilité de gérer la pluie là où elle tombe et qu'aucune technique alternative ou d'amélioration n'est envisageable.

3.1.2 GESTION DU RUISSELLEMENT

Pour chaque aménagement proposée la fiche associée détaille : la localisation, la nature, les caractéristiques techniques, les études amonts nécessaires, la nécessité d'acquisition de foncier, une description et le coût associé.

Concernant les aménagements de type bassins d'infiltration, aucun chiffrage n'a pu être réalisé dans le cadre de cette étude. En effet, ces ouvrages visent à gérer spécifiquement le ruissellement de voirie et leur dimensionnement nécessite des données précises issues d'analyses hydrologiques et hydrauliques détaillées (débits de ruissellement, capacités d'infiltration des sols, surfaces contributives exactes). À défaut de ces éléments, il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable les volumes à stocker ni d'estimer les coûts correspondants

3.1.2.1 Rue des Passerelles

La problématique du ruissellement amont a surtout été identifiée pour le risque d'impact vers la rue des Passerelles où le ruissellement d'origine agricole peut venir aggraver le ruissellement drainé par les voiries.

Le profil montre une pente globalement descendante vers l'aval, surtout marquée sur la dernière portion. Les derniers tronçons en aval présentent un risque de stagnation ou d'accumulation d'eau.

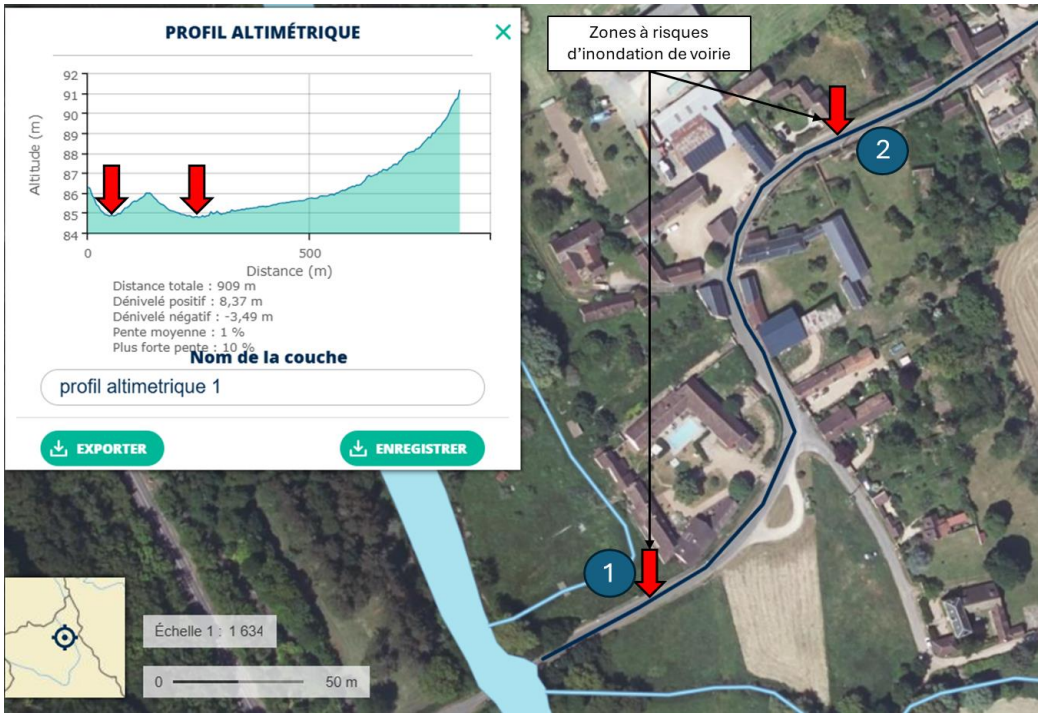


Figure 7 Zones à risques d'inondation de voirie repérées

La problématique au niveau du point bas n°1 est essentiellement dû au cours d'eau qui inonde cette portion de la route lors des crues. Cette problématique est du ressort de la compétence GEMAPI, il n'est donc pas prévu de la traiter dans ce zonage.

La seconde problématique au point bas n°2 est liée essentiellement au ruissellement urbain et non urbain avec la présence de parcelle agricole.

Objectif : limiter une partie du ruissellement venant des terres agricoles vers l'aval et créer des ouvrages de collecte du ruissellement sur voirie.

Aménagements proposés :

Il est proposé de gérer le ruissellement à l'aide :

- D'avaloirs existants à réhabiliter ainsi que la recherche et localisation des exutoires ;
- De grilles à créer en limite de chaussée et connectées au bras de l'Eure ;
- De bassin d'infiltration afin de gérer le ruissellement des parcelles agricoles depuis la rue de la Bourdonnière.

3.1.2.2 Remplacement des avaloirs sur la rue des Passerelles

Objectif : intercepter le ruissellement de voirie au point bas et l'acheminer vers l'exutoire.

Aménagement proposé :

Il est proposé de gérer le ruissellement à l'aide d'avaloirs existants devant le N°4 qui seront à réhabiliter ainsi que la recherche et localisation des exutoires.

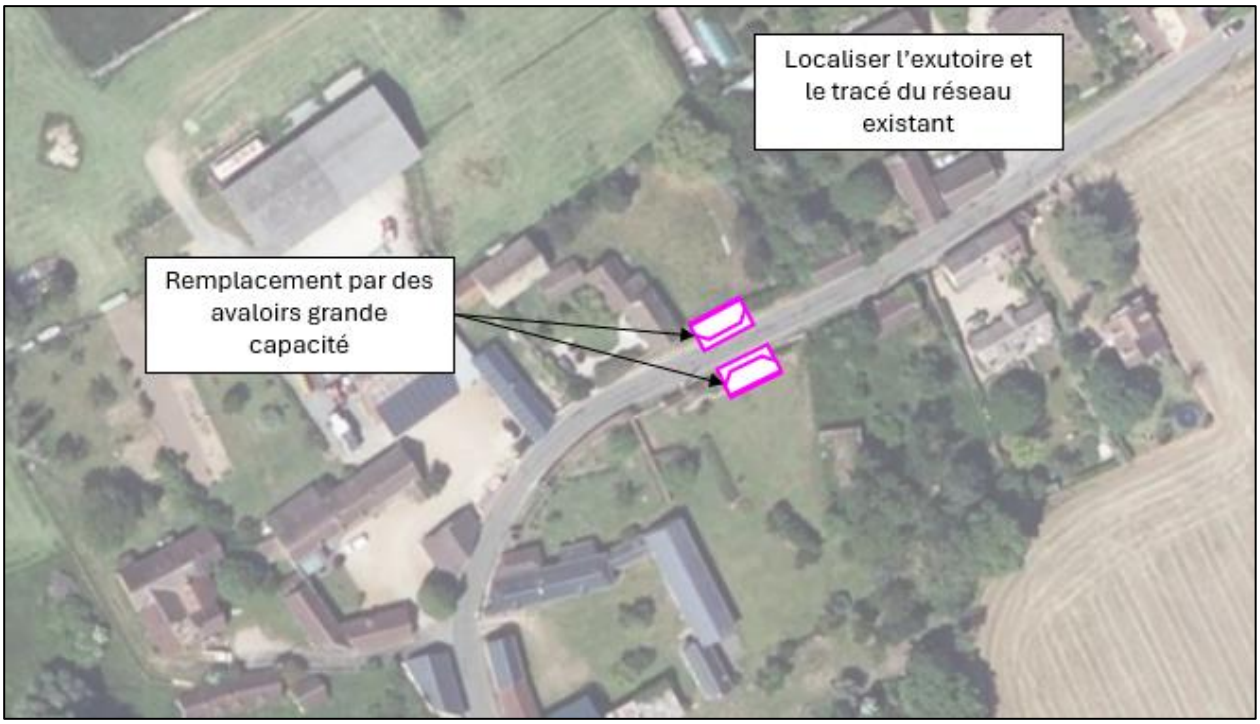


Figure 8 Localisation de l'aménagement des avaloirs proposés

Chiffrage :

Rue des Passerelles (avaloirs)	Priorité 1			
Action à mener	**Quantité**	**Unité**	**Coût unitaire**	**Coût HT**
Installation de chantier	1	F	1 290 €	1 290 €
Création d'avaloir 1300*600	2	U	2 000 €	4 000 €
Montant de travaux				5 290 €
Maîtrise d'œuvre (10%)				529 €
Incertitudes (10%)				529 €
Montant total de l'opération				**6 348 €**

*Les prix unitaires des aménagements sont indicatifs et devront être actualisés selon la période de réalisation.

3.1.2.3 Création de bassin d'infiltration sur la rue des Passerelles

Objectif : collecter les ruissellements des voiries amont vers un ouvrage de tamponnement/infiltration ou restitution à débit régulé ; favoriser l'infiltration sur place du ruissellement, limiter les apports vers le milieu naturel en aval.

Aménagement proposé :

Il est proposé d'aménager un bassin de rétention à l'angle de rue des Passerelles au droit du N°18 et de la rue de l'Orme Maupas apportant l'essentiel des ruissellements en amont de la rue de la Bourdonnière.

Son débit de fuite sera assuré par infiltration, mais il pourra également être envisagé à partir d'un certain niveau de sollicitation le rejet à débit régulé vers les caniveaux de voirie.

Le débit sera collecté vers l'ouvrage grâce à un caniveau-grille traversant la voirie de la rue des Passerelles, cheminement principal du ruissellement, complété par un cassis d'interception pour éviter le ruissellement vers l'aval.

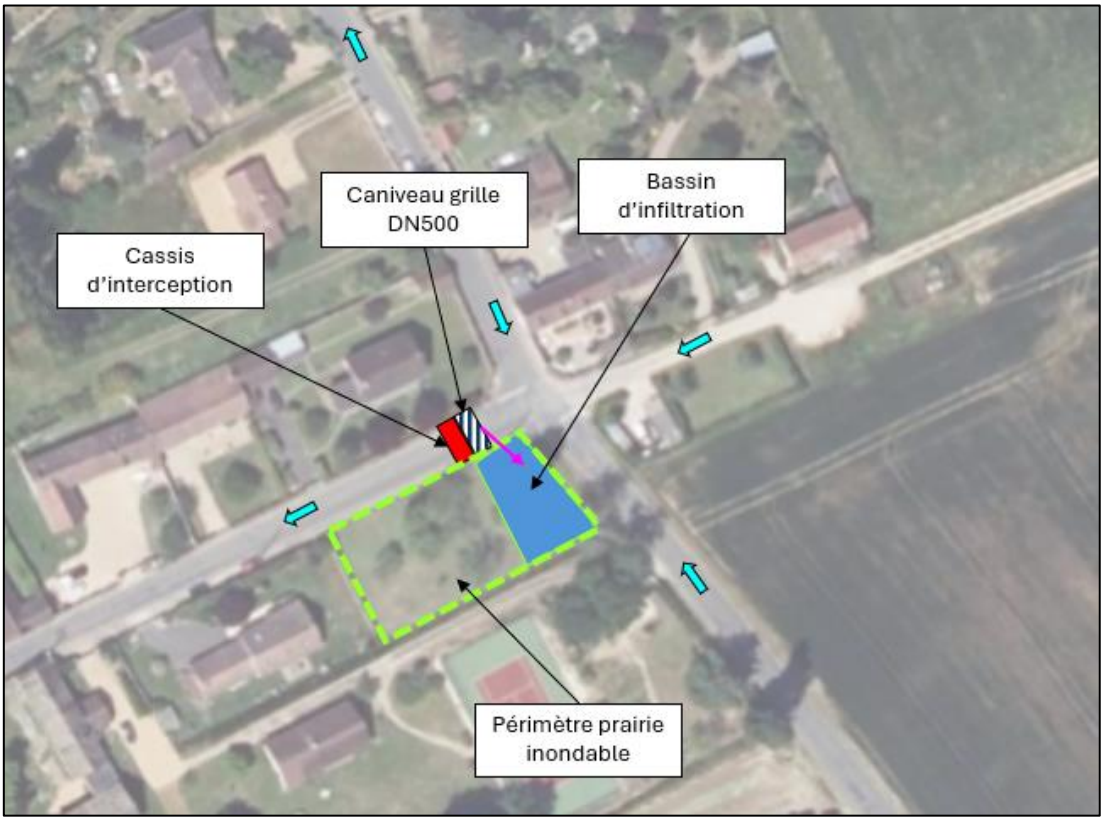


Figure 9 Localisation de l'aménagement de bassin de stockage proposé sur la rue des Passerelles

Le bassin n'ayant pas été dimensionné, il sera nécessaire à la validation de cette solution de mener une étude de dimensionnement détaillée de ces aménagements par rapport à l'apport d'eau à stocker et à la période de retour voulue.

Concernant les aménagements de type bassins d'infiltration, aucun chiffrage n'a pu être réalisé dans le cadre de cette étude. En effet, ces ouvrages visent à gérer spécifiquement le ruissellement de voirie et leur dimensionnement nécessite des données précises issues d'analyses hydrologiques et hydrauliques détaillées (débits de ruissellement, capacités d'infiltration des sols, surfaces contributives exactes). À défaut de ces éléments, il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable les volumes à stocker ni d'estimer les coûts correspondants.

3.1.2.4 Reduction du ruissellement sur la rue de la cavée

La rue de la Cavée subit un ruissellement important lors des fortes pluies, la présence de parcelles agricoles en amont est sources de matières en suspensions.

Par rapport à l'organisation des axes d'écoulement, une action est envisageable en amont de la rue où la mise en place de 2 haies sur talus de 25m * 25m permettraient d'intercepter le ruissellement et de limiter l'apport de matières en suspensions.

Objectif : limiter une partie du ruissellement venant des terres agricoles vers la rue de la Cavée.

Aménagement proposé :

Il est proposé d'implanter des haies sur talus le long des champs en amont de la rue de la Cavée afin de limiter le ruissellement et de favorisé l'infiltration des eaux et la rétention des matières en suspension.



Figure 10 Localisation de l'aménagement proposé

Chiffrage :

Rue de la Cavée	Priorité 2			
Action à mener	**Quantité**	**Unité**	**Coût unitaire**	**Coût HT**
Installation de chantier	1	F	3 100 €	3 100 €
Création de haie sur talus	400	ml	90 €	36 000 €
Montant de travaux				39 100 €
Maîtrise d'œuvre (10%)				3 910 €
Incertitudes (10%)				3 910 €
Montant total de l'opération				**46 920 €**

*Les prix unitaires des aménagements sont indicatifs et devront être actualisés, ils ne prennent pas en compte le coût du foncier.

3.1.2.5 Réduction du ruissellement vers les rues du Gué de Ville et des Guinantiers

Objectif : collecter les ruissellements des voiries et parcelles agricoles amont à la rue de la Libération vers un ouvrage de tamponnement/infiltration ou restitution à débit régulé ; favoriser l'infiltration sur place du ruissellement, limiter les apports vers le milieu naturel en aval.

Aménagement proposé :

Pour limiter les inondations de voirie et la surcharge du réseau vers l'Eure, il est proposé d'aménager un bassin de rétention sur la rue de la Libération apportant l'essentiel des ruissellements en amont de la rue du Gué de Ville. Le bassin sera situé avant le croisement avec la rue Sigismondo Camilotto sur la parcelle cadastrale 1001.

Son débit de fuite sera assuré par infiltration, mais il pourra également être envisagé à partir d'un certain niveau de sollicitation le rejet à débit régulé vers le réseau public à proximité.

Le débit sera collecté vers l'ouvrage grâce à un caniveau-grille traversant la voirie de la rue de la Libération, cheminement principal du ruissellement, complété par un cassis d'interception pour éviter le ruissellement vers le réseau public en aval.

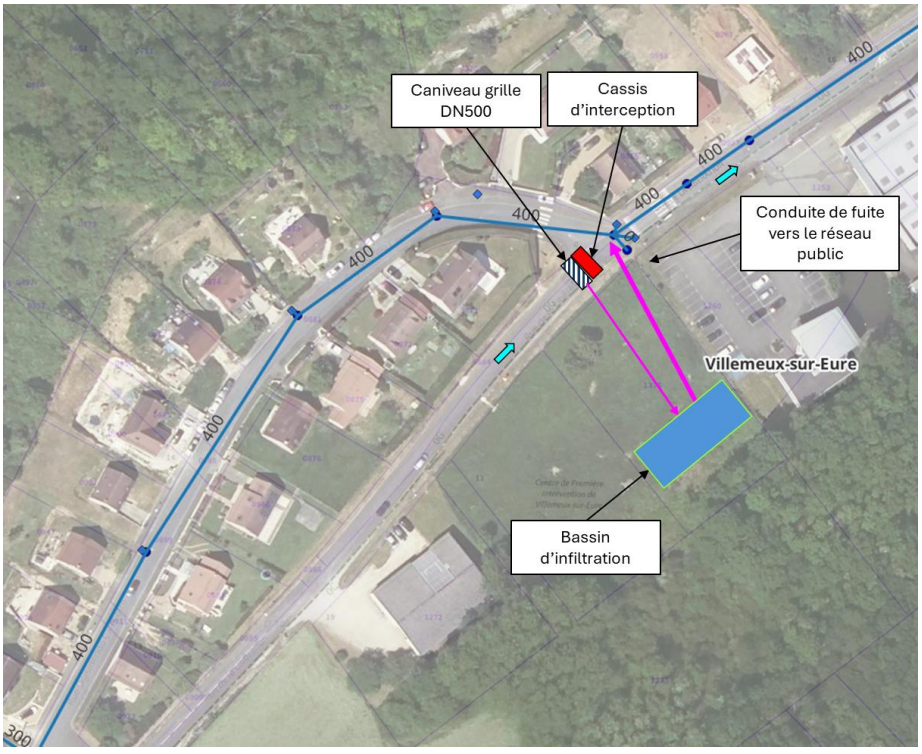


Figure 11 Localisation de bassin de stockage sur la rue de la Libération

Le bassin n'ayant pas été dimensionné, il sera nécessaire à la validation de cette solution de mener une étude de dimensionnement détaillée de ces aménagements par rapport à l'apport d'eau à stocker et la période de retour voulue.

Concernant les aménagements de type bassins d'infiltration, aucun chiffrage n'a pu être réalisé dans le cadre de cette étude. En effet, ces ouvrages visent à gérer spécifiquement le ruissellement de voirie et leur dimensionnement nécessite des données précises issues d'analyses hydrologiques et hydrauliques détaillées (débits de ruissellement, capacités d'infiltration des sols, surfaces contributives exactes). À défaut de ces éléments, il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable les volumes à stocker ni d'estimer les coûts correspondants.

3.1.3 CARTE COMMUNALE DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

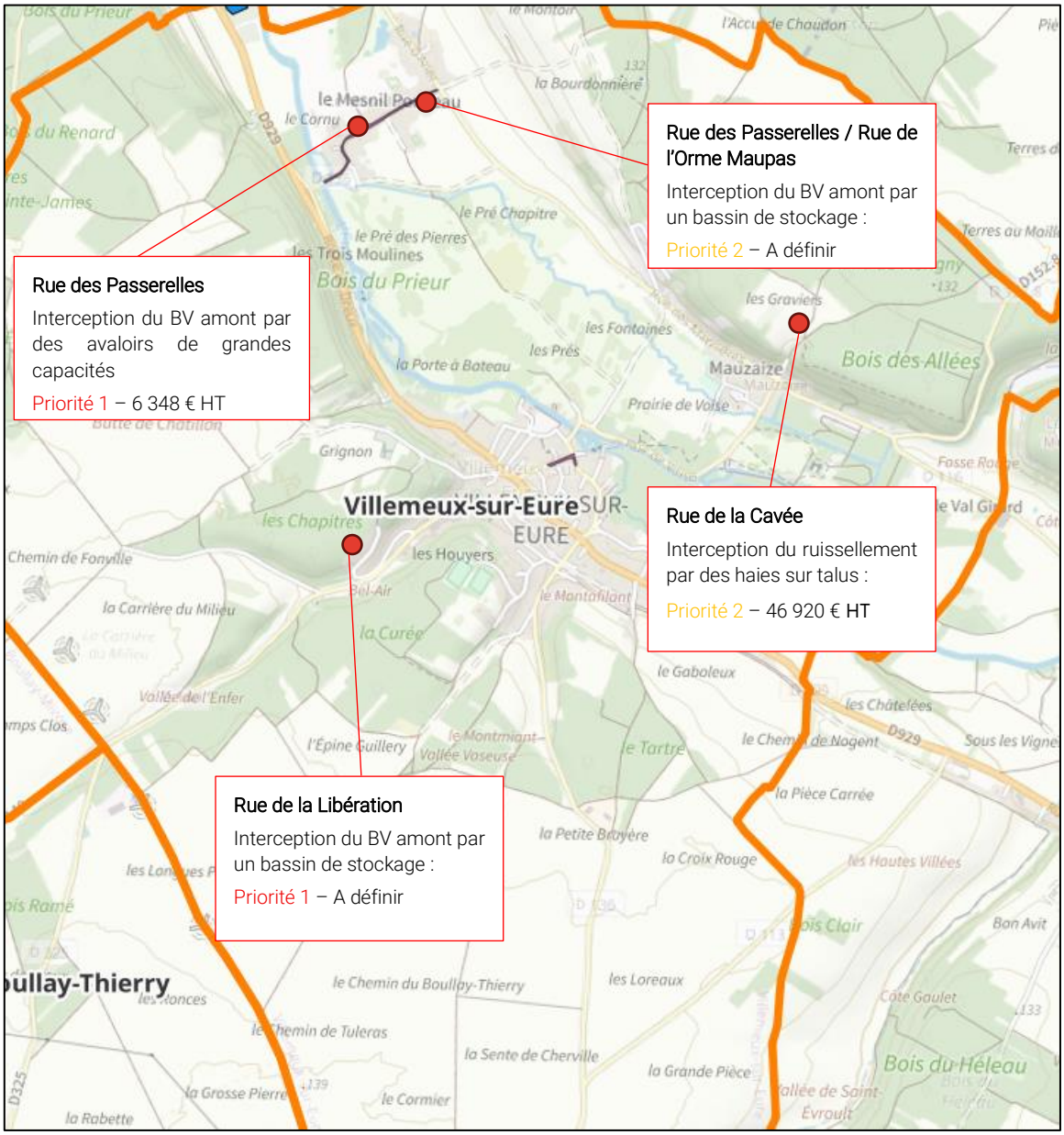


Figure 12 Récapitulatif des actions proposées à l'échelle de la commune

3.1.4 RÉCAPITULATIF

Objectif	Localisation	Type de financement	Montant de l'opération	Subventions envisageables				Montant restant à la charge de la commune
				Agence de l'eau				
				Taux	Référence	Plafond	Subvention	
Priorité 1 : intervention à court terme entre 1 et 3 ans								
Collecter le ruissellement sur la rue des Passerelles	Au droit du N°4 rue des Passerelles	Public	6 348 €	0 %	-	-	-	6 348 €
Collecter et infiltrer le ruissellement venant de l'amont et surchargeant le réseau sur la rue du Gué de Ville	Parcelle N°15 rue de la Libération	Public	A définir	-	-	-	-	A définir
Priorité 2 : intervention à moyen terme entre 3 et 6 ans								
Collecter et infiltrer le ruissellement agricole en majorité venant de l'amont	Au droit du N°18 rue des Passerelles	Public	A définir	-	-	-	-	A définir
Priorité 3 : intervention à long terme entre 6 et 15 ans								
-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total opération (domaine public) HT :		Public	53 268 €	-	-	-	0 €	53 268 €
TVA (20%) :		Public	10 654 €	-	-	-	0 €	10 654 €
Total opération TTC :		Public	63 922 €	-	-	-	0 €	63 922 €

3.2 PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL

3.2.1 ZONAGE RETENU

L'objectif principal du zonage est de ne pas aggraver la situation en termes d'inondations et de qualité des milieux récepteurs, 4 zones sont à distinguer :

- Ensemble du territoire communal :

Pour toute nouvelle construction ou tous travaux d'extension, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée.

En cas d'impossibilité d'infiltration ou de création de techniques alternatives, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha ou 3l/s est imposé.

- Zone sensible :

Zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- Zone d'expansion du ruissellement :

Zone de vigilances où des études plus approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.

- Zone d'enjeu vis-à-vis du ruissellement :

Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Cette zone n'est pas associée à un règlement contraignant mais est définie à titre indicatif et préventif.

3.2.2 PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

La carte de localisation des zones d'expansion du ruissellement est intégrée à la carte de zonage des eaux pluviales, jointe à la présente notice au format A0 dans la partie annexe.

4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

4.2 ANNEXE 2 : FICHE DESCRIPTIVE DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS